

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

Arrêté temporaire n° 22-AT-2929

Route(s) départementale(s) n° D0785

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Le Maire de la commune de PLEYBER-CHRIST

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la demande du 23/12/2022 par laquelle MORLAIX COMMUNAUTE sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de mise en place de canalisations nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 09/01/2023 au 10/02/2023

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent D0785 du PR 6+0100 au PR 6+0600 (PLEYBER-CHRIST) situés en agglomération rue de la République (entre les n° 81 & 103).

Le stationnement des véhicules est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite.

Article 2

Selon avis favorable de Monsieur le Préfet du Finistère, en date du 12 décembre 2022, une déviation sera mise en place comme suit :

- Sens MORLAIX - QUIMPER : par la RD 12 au départ de l'échangeur de SAINTE-SEVE jusque l'échangeur de SAINT-THEGONNEC, puis par les RD 118 & 18 jusque l'intersection avec la RD 31 - SAINT-SAUVEUR, puis par les RD 31 et 11 jusque COMMANA et enfin par la RD 764 jusqu'au giratoire du Roc-Trédudon - PLOUNEOUR-MENEZ,

- Sens QUIMPER - MORLAIX : par la RD 764 au départ du giratoire du Roc-Trédudon -

PLOUNEOUR-MENEZ jusqu'à l'intersection avec la RD 11 - COMMANA, puis par la RD 11 jusque l'intersection avec la RD 31 - SAINT-SAUVEUR, puis par la 31 jusque l'intersection avec la RD 18, puis par les RD 18 et 118 jusque la RN 12 - échangeur de SAINT-THEGONNEC et enfin par la RN 12.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise LAGADEC TP au droit du chantier et par les agents du Conseil départemental du Finistère (CE MORLAIX) et de la DIR Ouest (CEI SAINT-THEGONNEC) pour la déviation et son jalonnement. La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 4

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à PLEYBER-CHRIST, le 23
décembre 2022

Monsieur le Maire

Do
Emmanuel BECQUET
Maire adjoint

DIFFUSION:

Monsieur le Préfet du Finistère, Chevalier de la Légion d'Honneur
Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement ✕
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère ✕
Monsieur le Maire SAINT-SAUVEUR
Monsieur le Maire SAINTE-SEVE
Monsieur le Maire SAINT-THEGONNEC
Monsieur le Maire COMMANA
Monsieur le Maire PLOUNEOUR-MENEZ
Monsieur Michel PENN (MORLAIX COMMUNAUTE)
Commandant du CTA - CODIS ✕
Monsieur Matthieu GUEGAN (OCELORN) ✕
Monsieur Yvon LAGADEC (LAGADEC TP)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond